

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 15 mars 2021 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Le point sur la pandémie

M. le maire, Alain Bellemare, est très fier et félicite les citoyens. "Entre 0 et 5 cas de Covid-19 à Saint-Paul, je suis bien heureux de nos efforts " ajoute M. Bellemare.

Faisant référence à l'incendie survenu à la Résidence Sainte-Anne pour personnes âgées de Rawdon, M. Bellemare adresse ses félicitations au maire de cette municipalité, M. Bruno Guilbault, et à toute son équipe pour la qualité de l'intervention lors de ce sinistre important. Une demande d'aide a été adressée au Comptoir vestimentaire de Saint-Paul et nous avons été heureux de collaborer et d'aider les gens sinistrés.

Adoption du préambule à la séance du 15 mars 2021

**2021-0315-
104**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site Web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021

**2021-0315-
105**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2021-0315-
106**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 41 849,50 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 313-87-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation de bâtiments complémentaires et de piscine pour un usage du groupe «habitation» de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium)

**2021-0315-
107**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 313-87-2021 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résumé du projet de règlement numéro 313-87-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation de bâtiments complémentaires, de piscines et de bains à remous pour un usage du groupe «habitation» de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium)

Le projet de règlement déposé par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent règlement a pour objet d'ajouter des dispositions particulières concernant les bâtiments complémentaires, les piscines et les bains à remous (spa) à un usage du groupe "habitation" de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium). Il est précisé que le règlement prévoit le nombre et les normes applicables à ces usages.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation de bâtiments complémentaires, de piscines et de bains à remous pour un usage du groupe "habitation" de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium).

Adoption du premier projet de règlement numéro 313-87-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation de bâtiments complémentaires et de piscine pour un usage du groupe «habitation» de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium)

2021-0315-108

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 313-87-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions particulières à l'implantation de bâtiments complémentaires, de piscines et de bains à remous pour un usage du groupe «habitation» de quatre (4) logements et moins dont les unités de logement sont divisées par un lotissement vertical (condominium).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de consultation écrite - Projet de règlement numéro 313-87-2021

2021-0315-109

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, toute personne intéressée par le projet de règlement 313-87-2021, transmette ses commentaires et/ou questions par écrit à la Municipalité de Saint-Paul, par courriel ou encore en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la Mairie;
- 2- Que la période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours ait lieu suivant la parution de l'avis public dans le journal local et que, pour être considérés, les commentaires et l'identité de leur auteur soient déposés à la séance du Conseil municipal qui suit la fin du délai qui sera indiqué à l'avis public à paraître.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 591-2021, règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

2021-0315-110

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 591-2021, règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résumé du projet de règlement numéro 591-2021, règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement fixe le taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ suivant les tranches d'imposition suivantes:

<u>Tranches d'imposition</u>	<u>Taux</u>
500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ =	2,0 %
1 000 000 \$ sans excéder 2 000 000 \$ =	2,5 %
qui excède 2 000 000 \$ =	3,0 %

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mars 2021

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 215-2021 de M. Maxime Rondeau, 463, rue de Richerences, Saint-Paul, concernant le lot 5 723 574 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) non conforme qui augmentera la superficie de terrain occupé par des bâtiments complémentaires à 11,36 % alors que la réglementation exige un maximum de 10 % de la superficie du terrain

2021-0315-111

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 215-2021 de M. Maxime Rondeau, 463, rue de Richerences, Saint-Paul;

Considérant que la demande vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) non conforme qui augmentera la superficie de terrain occupée par des bâtiments complémentaires à 11,36 % alors que la réglementation exige un maximum de 10 % de la superficie du terrain;

Considérant que la demande correspond à un léger dépassement de la norme applicable;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la situation actuelle cause préjudice au demandeur;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 10 mars 2021;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Maxime Rondeau, 463, rue de Richerences, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 215-2021 datée du 10 février 2021, laquelle vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) sur le lot numéro 5 723 574 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) dont la superficie projetée de 11,36 % excédera de 1,36 point de pourcentage celle pouvant être occupée par des bâtiments complémentaires alors que le règlement de lotissement numéro 312-1992 exige une superficie maximale de 10 %;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Rondeau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 216-2021 de M^{me} Marie-Philippe Maltais, représentante de la compagnie Les Habitations Entourages inc., 26, rue de la Charente, L'Assomption, concernant le lot 6 405 341 du cadastre du Québec, portant les numéros civiques 301-303, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment résidentiel principal dont la marge de recul avant sera de 6,85 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de sept (7) mètres

**2021-0315-
112**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 216-2021 de M^{me} Marie-Philippe Maltais, représentante de la compagnie Les Habitations Entourages inc., 26, rue de la Charente, L'Assomption, concernant le lot 6 405 341 du cadastre du Québec, portant les numéros civiques 301-303, avenue du Littoral, Saint-Paul;

Considérant que la demande vise l'implantation d'un bâtiment résidentiel principal dont la marge de recul avant sera de 6,85 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de sept (7) mètres;

Considérant que la demande correspond à une diminution de 2,14 % de marge avant;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la situation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 10 mars 2021;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Marie-Philippe Maltais, représentante de la compagnie Les Habitations Entourages inc., le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 216-20201 datée du 18 février 2021, laquelle vise l'implantation d'un bâtiment résidentiel principal sur le lot numéro 6 405 341 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment résidentiel principal dont la marge de recul avant sera de 6,85 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de sept (7) mètres;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie-Philippe Maltais, représentante de la compagnie Les Habitations Entourages inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-01-2021 Re: Aires de repos - Recommandations

**2021-0315-
113**

Considérant qu'une analyse de l'implantation de bancs, de tables ou d'aires de repos a été effectuée par les services municipaux et présentée aux élus municipaux;

Considérant que le Conseil municipal a pris acte de la recommandation afin :

1. d'éviter l'installation de bancs dans les emprises municipales face à des propriétés unifamiliales;

2. de favoriser les espaces appartenant à la municipalité (édifices et parcs, terrains municipaux à l'exception des emprises municipales);
3. de favoriser des aménagements similaires à ceux déjà réalisés: mobilier urbain (banc, poubelle), dalle de béton et/ou pavé, fontaine d'eau lorsque possible;

Considérant que la couverture actuelle est de bonne qualité mais que divers endroits propices à recevoir des installations ont été identifiés;

Considérant que la recommandation s'étend sur les années 2021-2022 et 2023;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro URB-01-2021 et autorise les installations suivantes dès cette année:
 - Installation d'une aire de repos à la passerelle (déjà prévu au projet);
 - Installation d'une aire de repos d'au moins 2 bancs en face à face à réaliser en même temps que l'aménagement de l'extérieur de la bibliothèque;
 - Installation d'une aire de repos près des boîtes postales sur la rue Royale;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que pour les années 2022 et 2023, les installations projetées soient soumises lors des journées préparatoires du budget respectif de chacune de ces années;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à :
 - M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la Culture;
 - M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques;
 - M. Miguel Rousseau, urbaniste, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- 6- Que M. Réjean Saint-Yves, ayant manifesté une demande d'installation de bancs, soit informé de la présente décision.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2021 Re: Recommandation d'embauche - Aide journalier - Emplois d'été

2021-0315-114

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2021, et procède à l'embauche des personnes ci-après à titre d'aide journalier, selon l'échelle salariale en vigueur pour ce poste et pour une période variant de 12 à 14 semaines, suivant leurs disponibilités:
 - . M. Vincent St-Jean;
 - . M. Angéline Fiset;
 - . M. Eugène Raphaël Sanscartier;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 3- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-16-2021 Re: Recommandation d'embauche - Stagiaire en génie civil - Emploi d'été

2021-0315-115

Considérant la recommandation du comité de sélection contenue au rapport TP-16-2021;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro TP-16-2021 et autorise l'embauche de M. Émeric Ferland à titre de stagiaire en génie civil, pour un stage de 20 semaines, suivant le salaire horaire fixé à 17 \$;
- 3- Que les autres conditions de travail soient celles dictées par la loi sur les normes du travail;
- 4- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 5- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 6- Qu'advenant le désistement de la personne ci-haut mentionnée, le Conseil municipal autorise l'embauche du deuxième ou troisième candidat;

- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Émeric Ferland et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-17-2021 Re: Recommandation pour la réfection de la toiture du four à pain

2021-0315-116

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les travaux de réfection de la toiture du four à pain, tels que recommandés par l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-17-2021;
- 2- Qu'à cet effet, le Conseil municipal retienne les services de Toitures Loyer inc., au montant de 2 580 \$ plus les taxes applicables, incluant l'enlèvement et la disposition du bardeau d'asphalte existant, la fourniture du nouveau revêtement et son installation sur une membrane autocollante;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Alain Lajeunesse, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-18-2021 Re: Recommandation pour la réfection des planchers du Complexe communautaire

2021-0315-117

Considérant les propositions de service reçues dans le cadre des travaux de réfection des planchers du Complexe communautaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil accepte le contenu du rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-18-2021 et autorise les travaux de réfection des planchers du Complexe communautaire;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise l'acquisition du revêtement de plancher du Complexe communautaire auprès du fournisseur Couvre-planchers Joliette inc., au montant de 8 261,80 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que le Conseil municipal retienne également les services de M. Michel Beaudoin, Installation couvre-plancher Michel Beaudoin, au prix de 14 325 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux d'installation du revêtement;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Alain Lajeunesse, adjoint aux services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-11-2021 Re: Embauche coordonnatrice - Camp de jour estival 2021

2021-0315-118

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-11-2021 concernant le poste de coordonnatrice pour le camp de jour 2021;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la candidature de M^{me} Alex-Ann Lachance à titre de coordonnatrice du camp de jour 2021, au taux horaire prévu pour ce poste selon l'échelle salariale du camp de jour en vigueur, pour un maximum de 600 heures;
- 3- Qu'advenant une résolution prévoyant une prime salariale Covid-19 pour le personnel des camps de jour, le taux horaire de M^{me} Lachance sera majoré suivant les mêmes conditions;
- 4- Que M^{me} Lachance débute ses fonctions le plus rapidement possible afin de participer aux entrevues et de planifier la formation des animateurs ainsi que le déroulement de l'été en collaboration avec la technicienne en loisir, M^{me} Julie Tétreault;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Alex-Ann Lachance et remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-12-2021 Re: Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - Volet accompagnement 2021-2022

2021-0315-119

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées offert par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) sous la responsabilité de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, à titre de gestionnaire pour la région de Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Geneviève Babin, à compléter et signer le formulaire de demande d'assistance financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que ce document et tous les autres documents pertinents à l'obtention de la subvention soient transmis à la direction de l'ARLPH de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Non-participation de MM. Jean-Albert Lafontaine et Robert Tellier aux délibérations du projet de cession gratuite des lots 5 882 325 et 5882 538

M. Jean-Albert Lafontaine indique avoir un intérêt dans les prochains points de l'ordre du jour. Il précise qu'il est président du conseil d'administration provisoire du Havre Paulois.

M. Robert Tellier indique également avoir un intérêt dans les prochains points de l'ordre du jour puisqu'il est membre du Conseil d'administration provisoire du Havre Paulois.

MM. Lafontaine et Tellier ne participent pas aux délibérations du prochain point de l'ordre du jour en étant temporairement exclus de la visioconférence à 19 h 42.

Cession gratuite des lots 5 882 325 et 5 882 538 du cadastre officiel du Québec, d'une superficie totale de 3 716,4 mètres carrés à la corporation «Le Havre Paulois»

2021-0315-120

Considérant que le Conseil municipal avait accepté le principe de céder gratuitement un terrain pour la réalisation du projet d'une résidence de 20 logements ci-après nommé « Le Havre Paulois » par sa résolution 2016-0120-019;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement 590-2021 relatif au Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* pour une aide financière ou un crédit de taxes;

Considérant que ce Programme permet à la Municipalité d'accorder une aide financière à un organisme sans but lucratif pour un projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire;

Considérant que l'aide financière accordée par la Municipalité peut prendre la forme d'un don de terrain;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal contribue au projet de la corporation « Le Havre Paulois » et à cette fin autorise la cession gratuite des lots numéros 5 882 325 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 494,2 mètres carrés et 5 882 538 du cadastre du Québec, d'une superficie de 222,2 mètres carrés, représentant une superficie totale de 3 716,4 mètres carrés, conditionnellement à:
 - la construction d'un immeuble de 20 logements dans le cadre du Programme *AccèsLogis* d'ici le 31 décembre 2022;
 - l'inclusion d'une clause de servitude et de restriction d'usage au contrat spécifiant que le Havre Paulois établit en faveur de la Municipalité une servitude réelle et perpétuelle restreignant ses droits de pouvoir:

- a) obliger la Municipalité, successeurs et ayants-droits, à la confection, construction, entretien, réparation et remplacement, d'une haie, d'un mur, d'un muret, d'une clôture ou toute autres espèces de séparation dans les lignes séparant le fonds servant de tout immeuble contigu faisant partie du fonds dominant et/ou pouvant appartenir à la Municipalité, successeurs et ayants-droits, ou pouvant devenir la propriété de la Municipalité, successeurs et ayants-droits; et
- b) instituer une procédure de bornage contre le propriétaire du fonds dominant, soit la Municipalité, successeurs et ayants-droits, à l'égard de tout immeuble étant sa propriété ou pouvant devenir la propriété de la Municipalité, successeurs et ayants-droits et contigu au fonds servant;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Josianne Hébert, chargée de projet chez Habeo.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de MM. Jean-Albert Lafontaine et Robert Tellier à 19 h 44

MM. Lafontaine et Tellier sont de retour à la visioconférence à 19 h 44.

Période de questions

Aucune question

En terminant, M. le maire, Alain Bellemare, souhaite une bonne soirée!

Fin de la séance ordinaire du 15 mars 2021 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2021-0315-113

2021-0315-116

2021-0315-117

Certificats

2021-000341

2021-000340

2021-000342

2021-000380

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint